

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

14 - CALVADOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	23
• présents	16
• votants	21
• absents	1
• exclus	0

De la commune La Rivière-Saint-Sauveur

Séance du 05 juin 2025 à 18 heures 30

Date de convocation :

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :**Objet**

M. DEPIROU Didier

Étaient présents :

Étaient présents : M. DEPIROU, Maire ; Mme PETIT, M. GIMER, Mme PILATTE, M. FARIDE, Mme PEYROCHE, adjoints ; M. MARCHIS, M. POTEL, Mme AUDOU, M. AUDOU, M. YON, Mme BESLON, M. GROD, M. CAMBRUNE, M. CAUBRIÈRE, M. LEBAS, conseillers municipaux.

Excusés : Mme BARBEY a donné pouvoir à M. CAUBRIÈRE, Mme LEMAIRE a donné pouvoir à M. DEPIROU, Mme DOMIN a donné pouvoir à Mme PEYROCHE, Mme MOUETTE a donné pouvoir à Mme BESLON, M. KASSAC a donné pouvoir à M. CAMBRUNE

Absents : M. HEMERY

Secrétaire de séance :

Mme PEYROCHE Jessica

2025-24 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Mme PETIT,

CONSIDÉRANT que La communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville est compétente en matière d'Enfance et de Jeunesse. Parmi les obligations qui découlent de cette compétence figure :

- L'organisation des garderies périscolaires ;
- L'accueil et l'organisation de loisirs actifs et éducatifs pour les enfants et les jeunes en centres de loisirs avec ou sans hébergement, les mercredis et journées éducatives, les camps, formation et animations :

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

ID : 014-211405360-20250605-202524-DE



En vertu des dispositions de l'article L.1321 du Code général des Collectivités Territoriales, « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence [...] », que la commune de La Rivière-Saint-Sauveur met à disposition le local cité infra à disposition de la CC du Pays de Honfleur-Beuzeville.

CONSIDÉRANT la mise à disposition des locaux de l'école maternelle pour l'organisation des accueils de loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu le projet de convention entre la CCPHB et La commune de la Rivière-Saint-Sauveur,

DÉCIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER M. Le Maire à signer la convention,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De Lisieux le .

Publié ou notifié le .

Fait La Rivière-Saint-Sauveur, le 12 juin 2025

Le Maire



Didier DEPIROU

Maire de La Rivière-Saint-Sauveur